

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, M. Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Charlotte REVAULT.

Absents excusés : MM. Philippe LAROZE (pouvoir à M. Dominique HERMOSO), Jean-Louis PERIER, Frédéric PRADEAU, Mme Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER, Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT).

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2018.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 953, d'une superficie totale de 1 414 m², sise *Les Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU BOURG

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'entrée de bourg et énonce les caractéristiques du programme.

La procédure utilisée sera une procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation
- De recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet dont les caractéristiques ont été énoncées précédemment
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE

M. Pascal MODET présente au Conseil Municipal le projet de travaux sur la voie communale n° 11, route de Mougnon, consistant en la réfection de la voirie, le redimensionnement du busage pluvial et l'amélioration du stationnement.

Il présente le devis du cabinet DESCHAMPS concernant l'établissement d'un relevé topographique de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis du cabinet DESCHAMPS, d'un montant total de 1 995 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h45.